



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/CHN/1
10 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/CHINOIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatrième session
Genève, 2-13 février 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Chine

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION ET CONTEXTE.....	5
A. Présentation générale du rapport et méthodologie.....	5
B. La Chine en bref	5
C. Position de fond des autorités chinoises concernant les droits de l'homme et la situation des droits de l'homme ne Chine.....	5
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	6
A. La Constitution	6
B. La législation nationale consacrée aux droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	6
C. Les garanties institutionnelles en matière de droits de l'homme.....	7
1. Les infrastructures politiques fondamentales de la Chine.....	7
2. Le système judiciaire.....	8
3. L'éducation aux droits de l'homme.....	8
4. La participation des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des médias à la protection des droits de l'homme	8
III. POLITIQUES ET PRATIQUES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
A. Droits économiques, sociaux et culturels	9
1. Le droit à des moyens d'existence et le droit au développement.....	9
2. Le droit au travail	9
3. La sécurité sociale	10
4. Le droit au logement.....	11
5. Le droit à l'éducation	11
6. Le droit à la santé	12
B. Droits civils politiques.....	13
1. Droit à la vie.....	13

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
2. Droit à la liberté de la personne	14
3. Interdiction de la torture.....	14
4. Droit à un procès équitable	15
5. Liberté de religion.....	15
6. Liberté d'expression et liberté des organes d'information	16
C. Protection des droits de groupes particuliers.....	17
1. Droits des femmes.....	17
2. Droits des enfants.....	17
3. Droits des personnes handicapées.....	18
4. Droits des minorités ethniques.....	18
D. Participation aux activités internationales en faveur des droits de l'homme	19
IV. DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES.....	20
V. OBJECTIFS FUTURS.....	21
VI. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS IN THE HONG KONG SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION.....	23
A. Methodology and consultation	23
B. Background information.....	23
C. Framework and measures for the promotion and protection of human rights.....	23
D. Achievements and challenges	24
VII. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS IN THE MACAO SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION.....	26
A. Consultation process.....	26
B. Background and framework for the promotion and protection of human rights.....	26
C. Promotion and protection of human rights on the ground.....	27
D. Achievements, best practices, challenges and constraints	27

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
E. Priorities, initiatives and commitments	28
Annexe 1 Institutions nationales ayant contribué à l'établissement du rapport national de la Chine au titre de l'Examen périodique universel	30
Annexe 2 Organisations non gouvernementales ayant participé aux consultations tenues lors de l'établissement du rapport national de la Chine au titre de l'Examen périodique universel	32
Annexe 3 Les 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Chine est partie	33
Annexe 4 Tableaux.....	35

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

A. Présentation générale du rapport et méthodologie

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel qui sont énoncées dans le document A/HRC/6/L.24. Il rend compte du cadre législatif et des infrastructures institutionnelles, des politiques et de la pratique, des difficultés actuelles et des perspectives d'avenir en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en Chine, autrement dit dans la Chine continentale, la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao. Les chapitres VI et VII sont consacrés à la situation dans la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao, respectivement; en vertu du principe «Un pays, deux systèmes», ces chapitres ont été établis par les Gouvernements respectifs des deux Régions.

2. Une équipe spéciale a été constituée pour établir le présent rapport. Elle était composée de représentants de près de 30 départements législatifs, judiciaires et administratifs du Gouvernement central (voir la liste à l'annexe 1) et le Ministère des affaires étrangères en était le coordonnateur. Des consultations ont été tenues oralement et par écrit avec une vingtaine d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'institutions universitaires (voir la liste à l'annexe 2), notamment la Fédération pan chinoise des syndicats, la Fédération pan chinoise des femmes, la Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme et l'Institut de droit de l'Académie chinoise des sciences sociales. De vastes consultations de la population ont été menées par l'intermédiaire du site Web du Ministère des affaires étrangères.

B. La Chine en bref

3. La Chine est l'un des plus anciens pays du monde. Après 1840, elle a été progressivement réduite à un pays semi-colonial et semi-féodal par les invasions de puissances étrangères. En 1949, la République populaire de Chine a été créée et le peuple chinois a gagné son indépendance nationale et sa libération. Depuis lors, le peuple chinois est devenu le maître du pays au sens propre du terme, et un système social et politique essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été mis en place.

4. La Chine, dont la superficie est d'environ 9,6 millions de km², est le plus grand pays en développement du monde. Sa population s'élève à quelque 1,32 milliard d'habitants, ce qui représente 21 % de la population mondiale. Il existe en Chine 56 groupes ethniques qui sont tous égaux en droit.

5. Le Gouvernement chinois a recommencé d'exercer sa souveraineté sur Hong Kong et Macao en 1997 et 1999, respectivement, et a créé la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao.

C. Position de fond des autorités chinoises concernant les droits de l'homme et la situation des droits de l'homme en Chine

6. La Chine respecte le principe de l'universalité des droits de l'homme et considère que tous les pays ont l'obligation d'adopter sans relâche des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et compte tenu de leurs réalités nationales. La communauté internationale devrait respecter le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme et attacher une importance égale aux droits civils et politiques et aux droits

économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit au développement. Étant donné que les systèmes politiques, les niveaux de développement et les contextes historiques et culturels ne sont pas les mêmes, il va de soi que les pays ont des points de vue différents sur la question des droits de l'homme. Il est donc important qu'ils établissent un dialogue et une coopération fondés sur l'égalité et le respect mutuels dans l'action commune qu'ils mènent pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

7. Depuis 1978, année où la Chine a lancé sa politique de réformes et d'ouverture, des progrès notables, quantitatifs et qualitatifs ont été accomplis en ce qui concerne l'exercice de tous les droits de l'homme par le peuple chinois. Ce dernier, qui manquait autrefois des produits de première nécessité, bénéficie aujourd'hui d'une relative prospérité. Des progrès constants ont été réalisés dans des domaines comme l'éducation, la culture et la santé publique. La démocratie et la primauté du droit ont progressé. La restructuration politique s'est poursuivie de façon régulière, et les citoyens participent aujourd'hui davantage à la vie politique du pays. Les gouvernements à tous les différents échelons appliquent aujourd'hui scrupuleusement les Perspectives scientifiques en matière de développement, conception qui confère au peuple la première place et vise à assurer un développement global, coordonné et durable, aux fins de bâtir une société harmonieuse placée sous le signe de la démocratie, de la primauté du droit, de l'équité et de la justice. La Chine approfondira encore sa restructuration politique et accélérera le développement social, en centrant ses efforts sur l'éducation, les soins de santé, l'emploi et d'autres aspects de la protection sociale de la population afin d'assurer à tous les individus, dans des conditions d'égalité, la jouissance de leur droit de participer à la vie du pays et de leur droit au développement.

8. La Chine a à cœur d'établir des échanges et une coopération avec d'autres pays dans le domaine des droits de l'homme et de promouvoir l'adoption par la communauté internationale d'une manière équitable, objective et non sélective d'aborder les questions de droits de l'homme.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. La Constitution

9. La Constitution de la République populaire de Chine dispose expressément que «l'État respecte et protège les droits de l'homme». Le chapitre II de la Constitution énonce de façon précise les droits et devoirs fondamentaux des citoyens, notamment les droits civils et politiques – dont le droit d'élire et d'être élu, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la liberté de réunion et d'association, le droit à défiler et à manifester librement, le droit à la liberté religieuse, le droit au secret de la correspondance et le droit à la liberté de la personne – et les droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit au travail, au repos, à l'éducation et à la sécurité sociale, et le droit d'exercer des activités intellectuelles et créatives. La Constitution contient également des dispositions spécifiques protégeant les droits des femmes, des personnes âgées, des mineurs, des personnes handicapées et des minorités ethniques.

B. La législation nationale consacrée aux droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

10. Au cours des trois dernières décennies de réformes et d'ouverture, l'Assemblée populaire nationale et son Bureau ont promulgué près de 250 lois visant à protéger les droits de l'homme. La Chine a mis en place à cette fin un système juridique relativement complet, dont le pivot est la Constitution, mais qui comprend également un certain nombre d'autres lois capitales, comme la loi sur la législation, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code de procédure administrative,

la loi relative à la révision administrative, la loi sur les juges, la loi sur les procureurs, la loi sur la police populaire, la loi sur les avocats, la loi sur l'indemnisation, la loi sur l'autonomie régionale des minorités ethniques, la loi sur la protection des droits et intérêts des femmes, la loi sur la protection des personnes handicapées, la loi sur la protection des mineurs, la loi sur l'instruction obligatoire, la loi relative aux droits de propriété, la loi sur le travail et la loi sur la sécurité au travail. Lorsqu'ils élaborent les lois, les organes législatifs à tous les échelons s'efforcent toujours de s'inspirer de la sagesse populaire et de refléter la volonté du peuple. Dans le cas d'un texte qui aura des incidences sur les intérêts vitaux du peuple, de larges consultations, comprenant des auditions publiques et la publication *in extenso* du projet de loi, sont menées pour recueillir les points de vue et observations de tous les groupes sociaux.

11. La Chine est partie à 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir l'annexe 3), dont les six grandes conventions: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Chine a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les départements pertinents ont entrepris les réformes législatives, judiciaires et administratives nécessaires pour créer les conditions qui permettront de ratifier cet instrument à brève échéance. À la date d'août 2008, la Chine avait présenté six rapports périodiques concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui portaient sur 13 périodes, quatre rapports concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui portaient sur six périodes, quatre rapports concernant l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui portaient sur cinq périodes, deux rapports concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et le rapport initial concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

12. Le Gouvernement chinois attache une grande importance aux observations et recommandations des organes conventionnels, qu'il examine avec soin; il les accepte et leur donne effet en tenant compte des réalités nationales de la Chine.

C. Les garanties institutionnelles en matière de droits de l'homme

1. Les infrastructures politiques fondamentales de la Chine

13. Le système des assemblées populaires constitue le mécanisme politique fondamental de la Chine. Le peuple chinois exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire de l'Assemblée populaire nationale et des assemblées populaires locales, qui promulguent les textes législatifs et réglementaires et prennent les décisions concernant les grandes questions d'intérêt national et local. Les députés des assemblées populaires sont élus par le peuple dans le cadre de scrutins démocratiques. Tout citoyen âgé de 18 ans a le droit d'élire et d'être élu. Les élections sont pluralistes, et le scrutin est direct à l'échelle des districts et des cantons. Depuis plusieurs années, le taux de participation électorale¹ est supérieur à 90 % dans l'ensemble du pays.

14. Le système des partis politiques chinois est fondé sur la coopération entre les partis et les consultations politiques sous l'égide du Parti communiste chinois. Outre le Parti communiste, il existe huit autres partis politiques en Chine; ces structures démocratiques participent, en coopération avec le Parti communiste chinois – le parti au pouvoir –, à la gestion des affaires

publiques, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires de l'État.

15. La Chine adhère au principe selon lequel tous les groupes ethniques sont égaux en droit et elle applique un régime d'autonomie régionale des minorités ethniques dans les régions qui en comptent beaucoup. Des organes d'auto-administration sont mis en place dans ces régions autonomes pour assurer l'exercice des droits liés à l'autonomie, notamment le droit de promulguer des lois et le droit des groupes ethniques de gérer leurs affaires en toute indépendance dans des domaines comme l'économie, l'éducation, la science, la culture et la santé.

2. Le système judiciaire

16. Les tribunaux populaires sont les organes judiciaires de l'État. Les parquets populaires sont les organes de l'État chargés de contrôler l'application de la loi; ils décident s'il faut procéder ou non à l'arrestation, déclenchent l'action publique et présentent des contestations conformément à la loi, et ils supervisent les procédures des tribunaux populaires, les activités d'enquête des organes chargés de la sécurité de l'État et de la population et l'application de la loi dans les prisons. Les tribunaux populaires et les parquets populaires exercent leur autorité respective en toute indépendance, sans ingérence d'aucune sorte des organes administratifs, des organisations ou des particuliers.

3. L'éducation aux droits de l'homme

17. Depuis 1986, la Chine a exécuté quatre programmes quinquennaux de vulgarisation juridique afin que les citoyens soient pleinement informés de leurs droits et obligations. Le cinquième programme de ce type (2006-2010), qui est actuellement en cours d'exécution, met l'accent sur l'éducation et la formation des fonctionnaires en matière de droits de l'homme et de primauté du droit. Depuis le début des années 90, la Chine a progressivement incorporé l'instruction dans le système juridique et intégré les droits de l'homme dans les programmes scolaires. La plupart des établissements d'enseignement primaire et secondaire offrent maintenant des cours sur le système juridique chinois. Les facultés de droit de 30 universités dispensent des cours sur la législation relative aux droits de l'homme, et plus de 20 établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche ont établi des centres de recherche sur les droits de l'homme.

4. La participation des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des médias à la protection des droits de l'homme

18. Le Gouvernement chinois encourage et appuie l'engagement de la société civile dans les activités de promotion et de protection des droits de l'homme. À la fin de 2007, il y avait en Chine 387 000 ONG enregistrées. Ces organisations mènent une action dans des domaines comme la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et la défense des droits des citoyens, et elles constituent une force qui compte dans la vie politique, économique, culturelle et sociale de la Chine. Des institutions universitaires mènent des recherches dynamiques dans le domaine des droits de l'homme et diffusent une information sur cette question, de même qu'elles participent à l'élaboration de textes législatifs importants en la matière. Les médias jouent un rôle particulier de diffusion et de supervision dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme par leur activité de publication et de rédaction, par l'organisation de conférences et la diffusion d'informations d'une grande importance pour la population.

III. POLITIQUES ET PRATIQUES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Le droit à des moyens d'existence et le droit au développement

19. Le Gouvernement chinois accorde la plus haute priorité à la réalisation du droit de la population à des moyens d'existence et de son droit au développement. Depuis 1953, il a élaboré et mis en œuvre 11 plans quinquennaux nationaux de développement économique et social. Ces plans ont été essentiels pour l'amélioration du niveau de vie du peuple chinois et la promotion du progrès social. L'adoption de la politique de réformes et d'ouverture en 1978 a permis à l'économie chinoise d'enregistrer une croissance annuelle moyenne de 9,8 % et de décupler le produit intérieur brut (PIB) réel par habitant. En termes de niveau de vie, la Chine a fait deux bonds historiques: elle est passée de la pauvreté à l'état de subsistance, puis de l'état de subsistance à une relative prospérité.

20. Depuis 1986, le Gouvernement chinois a mis en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté axée sur le développement. Grâce à des projets de développement économique, des projets spéciaux de lutte contre la pauvreté, des mesures de développement urbain et rural coordonnées et grâce aussi aux contributions de tous les secteurs de la société, la pauvreté a beaucoup diminué dans tout le pays. Le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté dans les régions rurales est tombé de 250 millions il y a une trentaine d'années à 15 millions aujourd'hui. La Chine est le premier pays du monde à avoir atteint l'objectif de réduction de la pauvreté fixé dans le cadre du Millénaire pour le développement des Nations Unies (voir le tableau 1 à l'annexe 4 pour des renseignements sur le recul de la pauvreté en Chine dans la période 1986-2007).

21. La Chine, dont le territoire ne représente que 9 % de l'ensemble des terres arables de la planète, est cependant parvenue à offrir une alimentation correcte à une population qui compte pour 21 % de la population mondiale. Les conditions de vie en général se sont sensiblement améliorées, et le mode de consommation, qui traduisait auparavant la nécessité d'assurer les besoins élémentaires, reflète aujourd'hui l'aspiration à une vie moderne. Le coefficient d'Engels (part du revenu alloué aux dépenses alimentaires)² pour les ménages urbains et ruraux est tombé de 57,5 % et 67,7 %, respectivement, il y a trente ans à 36,3 % et 43,1 %, respectivement, aujourd'hui.

22. Le droit du peuple chinois à des moyens d'existence est assuré globalement, et le niveau de vie de la population ne cesse d'augmenter. Tout cela constitue un fondement solide pour assurer la pleine jouissance du droit au développement et atteindre l'objectif du développement humain universel.

2. Le droit au travail

23. La Chine a une population et une main-d'œuvre importantes. Pour créer davantage de possibilités d'emploi, le Gouvernement chinois poursuit une politique de l'emploi dynamique et adhère aux principes directeurs selon lesquels les travailleurs choisissent ou créent leur emploi, le marché régit l'emploi et le Gouvernement favorise l'emploi. Le Gouvernement chinois a adopté ces dernières années une politique encourageant l'emploi indépendant et la création d'entreprises et a incité les entreprises existantes à employer des chômeurs. Il a également amélioré le système d'aide à l'emploi et la formation professionnelle de façon à aider les très nombreux travailleurs qui ont perdu leur emploi dans le cadre de la restructuration de l'économie. À la fin de 2007, environ

769 millions de personnes avaient un emploi et le taux de chômage officiel dans les zones urbaines était de 4 %. La Chine montre aujourd'hui l'exemple en matière de taux d'emploi de la population.

24. En 2007, la Chine a promulgué un certain nombre de lois importantes concernant le monde du travail, notamment la loi sur le contrat de travail, la loi sur la promotion de l'emploi et la loi sur la médiation et l'arbitrage des conflits du travail, qui offrent une meilleure protection des droits et intérêts des travailleurs. Un corpus de normes portant sur la durée du travail, le repos, les congés, la rémunération, l'interdiction du travail des enfants ainsi que la sécurité et la santé au travail est actuellement en cours d'élaboration. Un système de contrats de travail et de contrats collectifs a été établi, et le mécanisme tripartite de coordination des relations professionnelles entre gouvernements, syndicats et employeurs a été amélioré. Un salaire minimum a été introduit dans l'ensemble du pays. À la fin de 2007, la Chine comptait près de 3 200 commissions d'arbitrage des conflits du travail à l'échelle des districts et aux échelons supérieurs.

25. Pour protéger les droits des travailleurs et le droit des citoyens au travail dans des conditions d'égalité, la Chine s'est efforcée de supprimer les discriminations dans l'emploi, en veillant tout particulièrement à assurer aux femmes des possibilités d'emploi et l'égalité de traitement. L'aide à l'emploi des personnes handicapées et des travailleurs migrants ruraux a été augmentée.

26. La promulgation de la loi sur la sécurité au travail et de la loi sur la sécurité dans les mines a permis à la Chine de créer un système de surveillance et de contrôle de la sécurité à quatre niveaux – sur le plan national et à l'échelle des provinces, des villes et des districts – et d'établir un système de gestion directive pour vérifier la sécurité dans les mines de charbon, ainsi qu'un dispositif de secours et d'assistance d'urgence. Ces dernières années, le Gouvernement chinois a adopté un certain nombre de mesures visant à améliorer la sécurité au travail, par exemple en mettant en place un mécanisme d'homologation des dispositifs de sécurité, en responsabilisant davantage les entreprises en matière de sécurité au travail, en éliminant les dangers invisibles qui menacent la sécurité, en renforçant les enquêtes et les sanctions en cas d'accident et en déterminant les responsabilités en pareil cas.

27. Les syndicats comptent au total 209 millions de membres, dont 66 746 000 sont des travailleurs migrants ruraux venus trouver un emploi en ville. Les employés ont le droit collectif de conclure avec les employeurs des contrats de travail énonçant les conditions relatives à la rémunération, à la durée du travail, au repos, aux congés, à la sécurité et la santé au travail et aux prestations d'assurance.

3. La sécurité sociale

28. Le Gouvernement chinois s'est efforcé sans relâche de mettre en place un système efficace de sécurité sociale adapté au niveau de développement économique du pays, et les fondements de ce système, qui offrira une assurance sociale, une assistance sociale et une protection sociale, se mettent progressivement en place. Les dépenses budgétaires consacrées à la sécurité sociale pendant les cinq dernières années s'élèvent au total à 1,95 milliard de yuan, soit près d'une fois et demie (1,41) plus que durant le quinquennat précédent.

29. Un système d'assurance sociale a été mis en place et se développe rapidement; il comprend une assurance pour les citoyens âgés, une assurance chômage, une assurance contre les accidents du travail, une assurance maternité, une assurance médicale pour les travailleurs urbains et une assurance médicale de base pour les citoyens. Dans les régions rurales, un système de soins de santé coopératif d'un nouveau type couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire concerné et s'applique à 815 millions de personnes. Le Gouvernement chinois étudie les moyens de mettre en

place un dispositif d'assurance pour les personnes âgées des zones rurales (voir le tableau 2 à l'annexe 4 pour des renseignements concernant la participation des citoyens au mécanisme d'assurance sociale de 2000 à 2007).

30. Le Gouvernement chinois a mis en place un certain nombre de systèmes ou dispositifs d'aide et d'assistance sociales, notamment un mécanisme de versement d'indemnités de subsistance dans les zones urbaines et rurales, le système des «cinq garanties» pour les régions rurales (garanties concernant la nourriture, les vêtements, les soins médicaux, l'hébergement et les frais de sépulture dont bénéficient les personnes qui répondent aux conditions requises dans les zones rurales), le dispositif d'assistance médicale pour les zones urbaines et rurales, le système de secours d'urgence en cas de catastrophe et le système d'assistance aux vagabonds des villes. À la date de juin 2008, le dispositif prévoyant le versement d'indemnités de subsistance dans les zones urbaines s'appliquait à 22 677 000 citoyens, et 37 499 000 pauvres des régions rurales bénéficiaient du système équivalent pour ce type de région. À la fin de 2007, la Chine comptait 43 607 institutions de protection sociale accueillant au total 1 999 500 personnes âgées, personnes handicapées ou orphelins.

4. Le droit au logement

31. Le Gouvernement chinois accélère le développement de l'habitat pour traduire dans les faits les thèmes «Un logement pour tous» et «Des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation». Ces dernières années ont été marquées par une nette amélioration des conditions de logement et de l'environnement des espaces construits dans les zones urbaines comme rurales. Douze villes chinoises ont remporté le prix d'honneur d'ONU-HABITAT.

32. Le Gouvernement chinois a adopté un système de logements sociaux financés par des fonds publics pour répondre aux besoins des ménages urbains aux revenus faibles. Les ménages qui remplissent les conditions requises peuvent soit habiter dans un logement social fourni par les autorités, soit bénéficier d'une subvention de l'État pour les aider à se loger par leurs propres moyens. Ce système a contribué à l'amélioration des conditions de logement de 950 000 familles défavorisées. Le Gouvernement chinois s'attache également à améliorer et uniformiser son dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements abordables, un programme destiné à aider les ménages défavorisés ou modestes à acquérir un logement bon marché mais suffisamment confortable. On construit chaque année dans tout le pays des logements de ce type. À la fin de 2007, près de 17 millions de personnes avaient trouvé un logement dans le cadre de ce dispositif. La Chine a institué en outre un système de fonds de réserve publics en faveur de l'habitat qui, en 2007, avait permis à 47 millions de personnes d'améliorer leurs conditions de logement.

33. Après les séismes qui ont dévasté Wenchuan, dans la province du Sichuan, en mai 2008, le Gouvernement chinois a immédiatement organisé la construction d'abris et d'autres habitations provisoires, ainsi que la réparation et la consolidation des bâtiments endommagés. Plus de 10 millions de personnes touchées par les séismes bénéficiaient d'un logement provisoire dans les trois mois qui ont suivi la catastrophe. La reconstruction de l'habitat dans les zones frappées par les secousses sismiques sera achevée dans un délai de trois ans.

5. Le droit à l'éducation

34. Le Gouvernement chinois met en œuvre une stratégie visant à rendre le pays plus fort par la science et l'éducation. En vertu de cette stratégie, la priorité est donnée au secteur de l'éducation dans lequel les investissements publics n'ont cessé d'augmenter. Entre 2003 et 2007, les dépenses budgétaires totales consacrées à l'éducation ont atteint 2,43 mille milliards de yuan, soit un

accroissement de 1,26 fois par rapport aux cinq années précédentes. La part du produit intérieur brut représentée par les dépenses d'éducation a augmenté de façon régulière.

35. Vers la fin de 2000, la scolarité obligatoire de neuf années était une réalité dans la quasi-totalité du pays et l'analphabétisme avait été en grande partie éliminé chez les jeunes et la population d'âge moyen. La Chine a atteint intégralement avant l'échéance l'objectif relatif à l'enseignement primaire fixé dans les objectifs de développement pour le Millénaire. À la fin de 2007, 99 % de la population chinoise avait suivi l'enseignement obligatoire, la moyenne étant de 8,5 années de scolarité tandis que le taux d'analphabétisme chez les jeunes et la population d'âge moyen avait été ramené à 3,5 %.

36. Pour accroître encore la couverture de l'enseignement obligatoire, la Chine a établi un dispositif permettant de garantir le financement de l'enseignement obligatoire, qui prévoit que l'enseignement obligatoire en zone rurale est un élément principal des programmes financés par l'État. En 2006, la loi sur l'enseignement obligatoire a été modifiée de façon à garantir la gratuité de la scolarité obligatoire dans tout le pays. De 2006 à 2008, les frais de scolarité et les frais d'éducation divers ont été progressivement supprimés dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, ce qui assure une gratuité réelle de l'enseignement obligatoire.

37. Le Gouvernement chinois s'efforce de promouvoir l'égalité dans l'enseignement et cherche à rectifier les déséquilibres entre les zones urbaines et les zones rurales et entre les régions; il a mis en œuvre une politique de ressources pour l'éducation qui donne la priorité aux régions rurales, continentales, occidentales, ainsi qu'aux régions pauvres, aux régions frontalières et aux régions habitées par des minorités ethniques. L'État a dégagé des fonds spéciaux pour aider les élèves qui appartiennent à des minorités ethniques; ces fonds servent à accorder des bourses, des subventions et des prêts aux fins d'études et à mettre en place des programmes de formation alternée à l'université, dans des établissements d'enseignement professionnel secondaire et dans les établissements secondaires ordinaires dans tout le pays, de façon à permettre aux élèves issus de familles pauvres de finir leurs études.

6. Le droit à la santé

38. La Chine a mis en place un système assez complet de lutte contre les maladies et de prévention et assure la fourniture de services de santé et de services médicaux à tous les niveaux – province, municipalité et district. La situation de la population dans le domaine des soins médicaux et de la santé s'est considérablement améliorée. L'espérance de vie est passée de trente-cinq ans dans les premières années de la République populaire à soixante-treize ans aujourd'hui. Le taux de mortalité maternelle a diminué, passant de 1 500 pour 100 000 à 36,6 pour 100 000 et le taux de mortalité infantile a été ramené à 200 pour mille à 15,3 pour mille. Le nombre d'établissements de santé et de soins médicaux dans tout le pays a été multiplié par 86 pour atteindre un total de 315 000. Le nombre de personnes couvertes par les régimes d'assurance médicale de base pour les travailleurs ou habitants des villes s'élève à 223 millions. Environ 10,1 millions de patients issus de familles pauvres ont reçu une assistance médicale.

39. La Chine a été le premier pays en développement à éradiquer la variole. Le Gouvernement a analysé minutieusement les données d'expérience et a tiré les leçons de l'action engagée pour lutter contre l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). En 2004, la Chine a réussi à enrayer l'épidémie de grippe aviaire. Après les tremblements de terre qui ont dévasté le district de Wenchuan, dans la province du Sichuan en 2008, la région touchée par la catastrophe s'est relevée sans qu'il y ait eu d'épidémie. L'État assure la gratuité des traitements médicaux pour les personnes qui souffrent des principales maladies infectieuses comme le VIH/sida, la tuberculose et la

bilharziose. Le Conseil des affaires de l'État a institué un comité de travail sur la prévention et le traitement du VIH/sida et les dépenses publiques dans ce domaine n'ont cessé d'augmenter année après année pour atteindre en 2008 1,56 milliard de yuan.

40. La protection de l'environnement est un élément fondamental de la politique de l'État. Le Gouvernement chinois a intensifié la lutte contre la pollution et a mené une enquête dans tout le pays pour déterminer les sources de pollution. Il attache une grande importance au rôle majeur que joue la préservation de l'environnement pour la santé de la population. À la fin de 2007, les investissements dans la lutte contre la pollution représentaient 1,36 % du PIB. La Chine a mis en place 2 399 stations de surveillance de l'environnement dotées de près de 50 000 conseillers et analystes professionnels de l'environnement. Elle a entrepris de mettre en œuvre activement son programme national d'action sur l'environnement et la santé afin de renforcer l'évaluation des risques environnementaux et sanitaires et la gestion des risques.

41. Entre 2001 et 2005, le Gouvernement chinois a investi 22,3 milliards de yuan pour s'occuper du problème de l'approvisionnement en eau de boisson salubre dans les zones rurales, et on espère que 192 millions de foyers ruraux de plus auront accès à de l'eau de boisson salubre d'ici à 2009. La Chine réussira à atteindre l'objectif du Millénaire consistant à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau de boisson salubre, avant l'échéance de 2015.

B. Droits civils politiques

1. Droit à la vie

42. La Constitution, les dispositions générales du droit civil et d'autres textes législatifs contiennent tous des dispositions tendant à garantir le droit à la vie. En vertu du droit pénal, tout acte consistant à ôter la vie, comme l'homicide intentionnel, ou toute atteinte à la vie d'autrui, comme l'homicide par négligence, le fait de provoquer des explosions ou de causer un accident grave par négligence, sont constitutifs d'une infraction pénale.

43. En Chine, la peine de mort est appliquée de façon strictement réglementée et avec une plus extrême prudence. Le droit pénal dispose que «la peine capitale n'est prononcée que pour les crimes les plus odieux» et ajoute que «la peine capitale n'est pas appliquée à une personne qui n'avait pas l'âge de 18 ans révolus au moment du crime ou à une femme enceinte au moment du jugement». Pour diminuer le nombre des exécutions, la Chine a mis en place un système de sursis à exécution. Lorsque le coupable d'un crime odieux a été condamné à mort et qu'il n'est pas indispensable de procéder immédiatement à l'exécution, un sursis à exécution de deux ans peut être accordé au moment du prononcé de la peine de mort. Si le condamné en sursis ne commet aucun crime intentionnel pendant les deux ans du sursis, la condamnation est commuée en réclusion à perpétuité à partir de l'expiration de la période de deux ans; si le condamné fait preuve d'un comportement méritoire, la peine est commuée en emprisonnement à temps de quinze ans au minimum et de vingt ans au maximum à compter de l'expiration du délai de deux ans.

44. Depuis le 1^{er} juillet 2006, tous les appels formés contre une condamnation à mort doivent être examinés en audience plénière et publique et progressivement l'enregistrement audio et vidéo de toutes les audiences sera exigé. Depuis le 1^{er} janvier 2007, c'est de nouveau la Cour populaire suprême qui examine et confirme les condamnations à mort. Quand elle réexamine les affaires, la Cour suprême fait généralement comparaître le défendeur et, si nécessaire, mène des investigations sur place et des vérifications sur le lieu du crime. La procédure de révision de la condamnation à mort fonctionne bien.

2. Droit à la liberté de la personne

45. La Constitution de la Chine dispose que «la liberté individuelle des citoyens de la République populaire de Chine est inviolable». En vertu du droit pénal, toute détention illégale est qualifiée d'infraction pénale et par conséquent est punissable. Quiconque prive illicitement quelqu'un de sa liberté fait l'objet de poursuites pénales en application de la loi. Les agents de l'État qui commettent cette infraction en se prévalant de leurs fonctions publiques encourent une peine plus lourde.

46. En vertu de la loi de procédure pénale, nul ne peut être arrêté sans l'approbation ou la décision d'un parquet populaire ou sans décision d'un tribunal populaire. Les services de la sécurité publique procèdent à l'arrestation. Ce système de garanties permet de contrôler effectivement et de restreindre l'exercice du pouvoir d'arrestation.

47. La loi de procédure pénale, le règlement applicable aux lieux de détention et d'autres lois et règlements contiennent des dispositions qui régissent expressément la détention et l'arrestation pénales; elles règlent des questions comme les critères et motifs, la procédure à suivre, la durée maximale et le lieu de détention. Toutes ces dispositions visent à garantir le droit des détenus de porter plainte ou de soumettre des requêtes. En vertu de la loi sur l'indemnisation de l'État, le citoyen qui est placé en détention ou condamné injustement a droit à une réparation de la part de l'État.

48. Au cours des cinq dernières années, les organes de poursuites, les organes de la sécurité publique et les tribunaux ont introduit divers dispositifs, tels que: la notification de la durée de la détention; le rappel de la durée avant l'expiration de la période de détention; une information régulière sur les inspections; un mécanisme de contrôle chargé de recevoir les plaintes en cas de détention indûment prolongée et de rectifier la situation. L'objectif est, à terme, qu'il n'y ait plus de cas de prolongation illégale de la détention.

3. Interdiction de la torture

49. La loi pénale, la loi de procédure pénale, la loi sur les juges, la loi sur les procureurs du parquet populaire et la loi sur la police populaire interdisent expressément d'obtenir des aveux par la torture ou de recueillir des preuves par des moyens illicites. La loi pénale incrimine le fait d'obtenir des aveux par la torture, de recueillir des preuves par la force et de soumettre les détenus à des mauvais traitements. La responsabilité pénale de quiconque commet de tels actes est engagée. En vertu de la loi sur l'indemnisation de l'État, toute personne qui souffre de lésions physiques dues à des tortures pratiquées afin d'obtenir d'elle des aveux, à des violences ou à l'utilisation illicite d'armes ou d'équipements de la police peut demander à l'État réparation. Chaque tribunal populaire de rang intermédiaire et supérieur a une commission d'indemnisation.

50. Ces dernières années, d'autres textes ont été promulgués pour renforcer le dispositif de prévention de la torture, de contrôle, de répression et d'indemnisation: le règlement du Parquet populaire suprême relatif à la procédure à suivre pour les actions en responsabilité délictuelle résultant d'un manquement aux devoirs d'une charge, les Dispositions procédurales relatives au traitement des affaires pénales par les organes de la sécurité publique, les Dispositions procédurales relatives au traitement des affaires administratives par les organes de la sécurité publique et les Directives contenant six interdictions à l'intention de la police pénitentiaire populaire. Le nombre total d'affaires d'extorsion d'aveux sous la torture, d'obtention de preuves par la force et de mauvais traitements sur la personne de détenus est en diminution.

4. Droit à un procès équitable

51. La procédure équitable est garantie par l'application d'un ensemble de procédures et de dispositifs comme la publicité de l'audience, les droits de la défense, le système de récusation et le système des assesseurs populaires. En 2007, le nombre de parties au procès qui n'avaient pas fait appel de la décision du tribunal de première instance représentait 90,01 % des affaires jugées.

52. Toutes les audiences des tribunaux populaires sont ouvertes au public, à l'exception des affaires impliquant des secrets d'État, des affaires dans lesquelles il y a lieu de préserver la vie privée personnelle ou s'il s'agit d'un crime commis par un mineur.

53. Afin de garantir l'équité et l'impartialité du procès, le défendeur qui estime que le juge a un intérêt dans l'affaire à juger peut demander le retrait de ce juge. Si une affaire jugée en première instance est susceptible d'avoir des répercussions sociales importantes, ou si le défendeur le demande, l'affaire est jugée par un collège composé d'assesseurs populaires et de juges. Les assesseurs populaires ont les mêmes attributions que les juges pour ce qui est de déterminer les faits de la cause et de définir la loi applicable. Entre 2005 et 2007, 55 681 assesseurs populaires ont participé au jugement de 1,21 million d'affaires.

54. La Constitution et la loi de procédure pénale garantissent expressément les droits de la défense. Si le défendeur est aveugle, sourd, muet ou mineur, et s'il n'a pas désigné de conseil pour le représenter, ou si la peine encourue est la réclusion à perpétuité ou la peine capitale et que l'accusé n'a pas désigné de conseil, le tribunal lui en commet un. Si le défendeur ne peut pas engager un avocat pour des raisons financières, le tribunal peut désigner un avocat au titre de l'aide juridictionnelle, qui assurera sa défense gratuitement. La loi sur la profession d'avocat, modifiée, entrée en vigueur en juin 2008, contient des garanties supplémentaires qui protègent les droits des avocats plaidants, y compris le droit de s'entretenir avec leurs clients, d'avoir accès aux dossiers, de faire des investigations et de recueillir des preuves ainsi que le droit de plaider.

5. Liberté de religion

55. La Chine est un pays d'une grande diversité de convictions religieuses. Les principales religions sont le bouddhisme, le taoïsme, l'islam, le catholicisme et le protestantisme.

56. La Constitution dispose expressément que les citoyens jouissent de la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir. Aucun organisme d'État, groupement social ou individu ne peut contraindre un citoyen à être ou à ne pas être d'une religion déterminée et ne peut exercer une discrimination contre les citoyens qui pratiquent ou qui ne pratiquent pas une religion particulière. La loi pénale dispose: «Tout agent de l'État qui empêche illégalement un citoyen d'exercer sa liberté de religion ou qui porte atteinte aux us et coutumes des minorités ethniques encourt, si l'infraction est grave, un emprisonnement de deux ans au maximum ou est placé en détention criminelle.». En 2005, le Conseil des affaires de l'État a promulgué le Règlement relatif aux affaires religieuses pour renforcer les garanties des droits et intérêts légitimes des communautés religieuses, régler les actes administratifs des départements du Gouvernement et promouvoir l'harmonie interreligieuse et sociale.

57. D'après des statistiques non exhaustives, il existe plus de 100 millions de fidèles de différentes religions en Chine et la population des croyants ne cesse d'augmenter. Par exemple, le nombre de protestants est près de 23 fois supérieur à ce qu'il était dans les premières années de la République populaire et le nombre de membres du clergé a doublé dans les dix dernières années. Les musulmans pratiquant l'islam, qui étaient 18 millions en 1997, sont aujourd'hui 21 millions.

58. Il existe plus de 3 000 organisations ou groupes religieux de différentes confessions établis en toute indépendance. Ces groupes choisissent et ordonnent leurs dirigeants et leurs organes directeurs conformément à leurs propres règlements. Ils dirigent les affaires religieuses, publient leurs écritures et textes, proposent des services sociaux et nouent des échanges amicaux avec les communautés religieuses d'autres pays en toute indépendance. Depuis 1980, environ 50 millions d'exemplaires de la Bible ont été imprimés et distribués en Chine.

6. Liberté d'expression et liberté des organes d'information

59. La Constitution énonce expressément que les citoyens jouissent de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et ont le droit de critiquer tout organe de l'État ou les membres du Gouvernement et de l'administration et de faire des propositions.

60. Afin de renforcer les structures qui permettent aux citoyens d'exercer pleinement la liberté d'expression et de garantir leur droit d'accès à l'information, la Chine a augmenté ses investissements dans l'expansion et le développement de la presse et le secteur de l'édition et de l'information, en donnant la priorité aux zones pauvres et aux régions habitées par des minorités ethniques. À cette fin, le Gouvernement a mis en œuvre un programme qui vise à donner à chaque village l'accès au téléphone, à la radio et à la télévision et a lancé un projet de «bibliothèque à la campagne». Il existe aujourd'hui environ 310 stations de radio, 350 stations de télévision, environ 2 000 journaux, plus de 9 000 périodiques ou magazines et 240 000 livres ont été publiés (voir annexe 4, tableau 3, pour des renseignements sur la publication de livres et de journaux en Chine entre 1949 et 2007). Actuellement 970 millions de Chinois sont abonnés au téléphone, dont 600 millions ont des téléphones portables. Il y a 1 919 000 sites Web dans le pays et 253 millions d'utilisateurs d'Internet, avec 46 980 000 bloggeurs. Grâce à ces moyens faciles, rapides et divers d'accéder à l'information et d'exprimer des opinions, y compris des critiques à l'égard du Gouvernement, les citoyens chinois découvrent un mode de vie entièrement nouveau.

61. Le Règlement sur l'accès public à l'information du Gouvernement, entré en vigueur le 1^{er} mai 2008, dispose que les citoyens ont le droit de demander à avoir accès à l'information détenue par le Gouvernement et que ce dernier informe la population sans délai en cas d'urgences ou de situations qui peuvent avoir des répercussions majeures sur son bien-être. Plus de 160 institutions nationales, comme l'Assemblée populaire nationale, la Commission nationale de la Conférence consultative politique du peuple, le Conseil des affaires de l'État, le Parquet populaire suprême et la Cour populaire suprême, ainsi que toutes les provinces, les régions autonomes et les municipalités, directement sous l'autorité du Gouvernement central, ont organisé régulièrement des séances d'information ou des conférences de presse et ont désigné des porte-parole.

62. Conformément au règlement relatif à la présentation de plaintes, le Gouvernement et les autorités à tous les niveaux ont un bureau chargé de recevoir les personnes qui adressent des plaintes par courrier et en se rendant sur place et de leur répondre. Ces bureaux reçoivent les commentaires, propositions et requêtes adressés aux différents départements du Gouvernement par des particuliers, des personnes morales ou des organisations. Un tel dispositif contribue à soumettre le Gouvernement à la surveillance des citoyens et à garantir le droit de ceux-ci à la participation, à l'expression et au contrôle.

C. Protection des droits de groupes particuliers

1. Droits des femmes

63. La Chine a toujours eu pour politique fondamentale de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Elle a mis en place un régime juridique complet pour protéger les droits et les intérêts des femmes, régime qui tire son fondement de la loi sur la protection des droits et des intérêts des femmes et comporte une centaine de textes, par exemple la loi sur le mariage. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 ont eu des effets importants sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et sur le développement des femmes.

64. Le Conseil des affaires de l'État a institué un comité national de travail sur la question des enfants et des femmes, dirigé par un de ses vice-premiers ministres et composé de représentants de 28 ministères et commissions et de cinq organisations non gouvernementales. Cinq groupes de travail ministériels ou organes de coordination conjoints ont été constitués pour s'occuper de questions relatives à la promotion du développement des femmes des zones urbaines et des zones rurales et à la protection de leurs droits et intérêts.

65. Le Gouvernement a lancé un programme-cadre pour le développement des femmes portant sur les périodes 1995-2000 et 2001-2010, dans lequel sont dégagés les priorités et les indicateurs du développement des femmes, et a mis en place un organisme spécial chargé de suivre la mise en œuvre de ce programme et d'en évaluer les résultats. De plus, des réseaux de collecte des données statistiques sur la situation des femmes ont été établis aux niveaux des provinces, des régions autonomes et des municipalités directement sous la supervision du Gouvernement central. Le Gouvernement a amélioré de façon continue le système de collecte et d'analyse des données statistiques et a ajouté des indicateurs statistiques portant spécifiquement sur les femmes.

66. Les femmes représentent plus de 20 % des députés à l'Assemblée populaire nationale. La part des femmes dans l'emploi a augmenté et est passée de 7,5 % dans les débuts de la République populaire à 45 % aujourd'hui, taux supérieur à la moyenne mondiale. La Chine a déjà atteint l'objectif pour le Millénaire de développement consistant à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire.

2. Droits des enfants

67. La Chine s'est dotée d'un ensemble complet de textes législatifs pour assurer la protection des droits des enfants, au nombre desquels la loi sur la scolarité obligatoire, la loi sur la protection des mineurs et la loi sur la prévention de la délinquance des mineurs.

68. En s'inspirant des objectifs globaux fixés par le Sommet mondial pour les enfants et dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Chine a lancé en 1992 le programme-cadre relatif au développement des enfants en Chine dans les années 90, premier plan d'action national pour la promotion du développement de l'enfant. La mise en œuvre du programme-cadre pour 2001-2010, qui fixe des objectifs spécifiques et des mesures de politique générale dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la protection juridique et de l'environnement, progresse bien.

69. Avec un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans qui est passé de 61 pour 1 000 en 1991 à 18,1 pour 1 000 en 2007, la Chine a atteint avant l'échéance du développement l'objectif tendant à réduire des deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans fixé dans les objectifs du développement. À la fin de 2007, le programme de vaccination des enfants a été encore développé et aujourd'hui 11 vaccins sont administrés. L'instruction des enfants est la priorité dans

le domaine du développement de l'éducation. Le taux de scolarisation primaire des enfants d'âge scolaire est passé de 20 % dans les premières années de la République populaire à 99,49 % aujourd'hui.

3. Droits des personnes handicapées

70. Il y a plus de 83 millions de personnes handicapées en Chine, ce qui représente 6,34 % de la population totale. Plus d'une trentaine de lois et règlements, comme la loi sur la protection des handicapés, ont été promulgués afin de protéger et de garantir les droits des handicapés à la réadaptation, à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité sociale, à la participation à la conduite des affaires publiques et à la participation sociale. Les autorités à tous les niveaux ont un comité de travail chargé des handicapés, ce qui assure la prise en compte des besoins de ce secteur de la population dans le programme de développement économique et social du pays. À ce jour, cinq programmes nationaux pour le développement des handicapés ont été mis en œuvre. Au cours des vingt dernières années, le programme d'atténuation de la pauvreté par le développement a permis de sortir de la pauvreté 10 millions de handicapés dans les zones rurales et 15 millions ont bénéficié de services de réadaptation. La situation des handicapés dans le domaine de l'enseignement et de l'emploi s'est considérablement améliorée.

71. La Chine s'efforce de faire disparaître la discrimination et les préjugés à l'égard des handicapés. Elle a accéléré l'aménagement d'infrastructures ne présentant pas d'obstacles matériels dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, afin de rendre l'environnement social favorable aux handicapés et de protéger leurs droits et intérêts légitimes. Il existe aujourd'hui plus de 3 000 bureaux d'assistance juridique pour les handicapés et plus de 100 000 centres qui offrent une aide bénévole aux handicapés.

72. L'organisation réussie des Jeux olympiques d'été et des Jeux paralympiques en 2008 a contribué à promouvoir encore la compréhension, le respect, l'amour et la sollicitude à l'égard des handicapés, en Chine et dans le reste du monde, contribuant ainsi à la protection de leurs droits et intérêts. La Chine a ratifié en 2008 la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Droits des minorités ethniques

73. La Chine est une nation pluriethnique. Outre les Hans, il existe 55 groupes ethniques dont la population totale atteint 106 millions, soit 8,41 % de la population totale du pays. L'égalité entre ces différentes communautés est la pierre angulaire de la politique chinoise à l'égard des minorités ethniques.

74. La Chine a établi un système d'autonomie ethnique régionale dans les zones où les minorités ethniques vivent en grand nombre. Les organes des gouvernements locaux y bénéficient d'une large autonomie pour ce qui est de la législation, l'économie, l'éducation, la culture et la santé. Le gouvernement d'une région, d'une préfecture ou d'un district autonome doit être dirigé par une personne appartenant à la minorité ethnique qui exerce l'autonomie locale dans le secteur concerné. Il y a actuellement 155 zones d'autonomie ethnique dans le pays. Les minorités ethniques qui les habitent constituent 75 % de la population totale des minorités ethniques de la Chine. La Chine garantit le droit des minorités ethniques d'utiliser et de développer leur propre langue, oralement et par écrit, et s'attache à protéger leur culture et à respecter leurs coutumes, leurs habitudes et leurs croyances religieuses. Le Gouvernement chinois a aidé 13 groupes ethniques à créer et développer une langue écrite.

75. Les minorités ethniques en Chine bénéficient de politiques préférentielles spéciales dans les domaines politique, économique, culturel et éducatif. Toutes sont représentées à l'Assemblée populaire nationale et au Comité national de la Conférence consultative politique du peuple. Le Gouvernement chinois fournit un soutien total et sans réserve aux régions administrées par les minorités ethniques pour ce qui est des ressources humaines, matérielles et financières et des politiques y afférentes. Il encourage aussi les régions développées à fournir une aide à ces zones et en règle les modalités. Depuis 2000, il a investi en tout plus d'un trillion de yuan pour financer des projets au titre de la Stratégie de développement de l'Ouest, du programme intitulé «Prospérité pour les régions frontalières et leurs habitants» et d'un programme spécial d'appui à l'intention de 22 groupes ethniques comptant un petit nombre de membres. Un total de 70 projets clefs, comme le chemin de fer Qinghai-Tibet et le projet de transmission de l'énergie électrique «d'Ouest en Est», ont été achevés et tous ont imprimé un élan puissant au développement des zones concernées.

76. Tous les programmes et services sociaux mis en place dans les zones administrées par les minorités ethniques progressent à un rythme régulier. L'éducation obligatoire y est généralement assurée et l'analphabétisme a quasiment été éliminé chez les jeunes et les personnes d'âge moyen. Les candidats issus de minorités ethniques ont la priorité lors des examens d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur et peuvent y être admis avec des notes moins bonnes. La situation des services de santé dans ces régions s'est nettement améliorée; le nombre d'hôpitaux, qui était de 230 dans les premières années de la République populaire, est passé à 11 796 en 2006.

D. Participation aux activités internationales en faveur des droits de l'homme

77. La Chine participe activement aux activités des organismes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme: elle a joué un rôle positif et constructif à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993 et à la Conférence mondiale contre le racisme qui s'est tenue à Durban en 2001, ainsi qu'à l'ancienne Commission des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme.

78. La Chine entretient de bonnes relations de coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et a reçu huit fois la Haut-Commissaire. Depuis qu'un mémorandum d'accord aux fins de coopération technique a été signé entre la Chine et le HCDH, en 2000, les deux parties ont eu une série d'échanges et entrepris un certain nombre de projets de coopération dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois est favorable à la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Depuis 1994, la Chine a reçu le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur la torture.

79. La Chine participe activement à des activités d'échange et de coopération dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux bilatéral et régional. Depuis plus d'une décennie, elle s'est engagée dans des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec une vingtaine de pays et participe activement aux activités qui ont lieu dans le cadre des mécanismes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de la région de l'Asie et du Pacifique; elle a accueilli les huitième et treizième ateliers sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique ainsi que deux séminaires informels sur les droits de l'homme du Dialogue Europe-Asie (ASEM).

IV. DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

80. La Chine est un pays en développement. Bien que son produit national brut (PNB) soit l'un des plus élevés au monde, son PNB par habitant demeure bien en dessous de 100. Des disparités en matière de développement persistent entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi qu'entre les régions, de même que le déséquilibre entre développement économique et développement social. Ces deux derniers sont entravés par des obstacles liés notamment aux ressources, à l'énergie et à l'environnement. Les principales difficultés et contraintes auxquelles se heurte la Chine dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sont décrites ci-dessous.

81. Une grande partie de la population continue de vivre dans la pauvreté. Selon les seuils établis actuellement au niveau national, quelque 43,2 millions d'habitants des zones rurales vivent encore dans l'extrême pauvreté ou avec de faibles revenus et ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins essentiels; ils représentent 4,6 % de la population rurale totale du pays. Dans les régions défavorisées, le développement social est très nettement retardé par rapport au reste du pays.

82. La situation en matière d'emploi reste désastreuse. Le retour à l'emploi des travailleurs licenciés d'entreprises appartenant à l'État ou d'entreprises collectives représente une tâche énorme. Dans les prochaines années, 24 millions d'emplois par an seront nécessaires dans les villes.

83. Le système de sécurité sociale n'est pas bien conçu. La couverture en est faible et la centralisation et la gestion des fonds incombent encore à des organismes de niveau inférieur. Comme il n'y a pas eu constitution de fonds de sécurité sociale pendant les années d'économie planifiée, le versement des prestations représente une pression démesurée. Le système de sécurité sociale doit être adapté pour relever de nouveaux défis tels que le vieillissement de la population, l'accélération de l'urbanisation, la diversification de l'emploi et la hausse des prix.

84. Le problème posé par l'inadaptation des services de santé publics aux besoins de la population continue de se faire sentir avec beaucoup d'acuité. Le déséquilibre dans le développement des services de santé entre zones urbaines et zones rurales ainsi qu'entre régions persiste. L'allocation irrationnelle de ressources, la faiblesse des services de santé publics, l'insuffisance des services médicaux ruraux et locaux, le manque d'encadrement de la fabrication et de la distribution de produits pharmaceutiques, l'élévation rapide du coût des traitements médicaux et des médicaments, tous ces phénomènes suscitent de vives réactions dans la population.

85. Les pressions associées à la nécessité de protéger les droits des groupes spéciaux continuent d'augmenter. En raison d'une économie insuffisamment développée, certaines régions administrées par des minorités ethniques sont en retard dans leur développement économique et social. Le grand public et certains organismes gouvernementaux sont peu sensibilisés à l'égalité des sexes, et l'intégration de cette préoccupation reste difficile. Quelque 10 millions de personnes handicapées vivent encore dans la pauvreté et ont du mal à accéder aux services publics et à participer à la vie de la société.

86. La protection de l'environnement demeure une tâche titanesque. L'irrationalité de la structure industrielle et le caractère extensif de la croissance économique n'ont pas encore été combattus à la racine. Au cours de la période couverte par le onzième Plan quinquennal (2006-2010), la population de la Chine, déjà très importante, devrait encore s'accroître de 4 %, et le PNB total devrait augmenter de plus de 40 %. Les obstacles au développement économique et social liés au coût élevé des ressources et à l'environnement se feront encore plus sentir.

87. La sécurité du travail est inadéquate et sa gestion dans divers secteurs et industries défailante. Les sanctions en cas de violations ne sont pas assez lourdes, et la réglementation est insuffisante. Il arrive que des accidents graves, voire extrêmement graves, se produisent.

88. L'amélioration de la sécurité alimentaire demeure une tâche ardue. Les dispositifs réglementaires dans ce domaine sont défailants. Il existe un tout petit nombre d'entreprises ou d'individus malhonnêtes qui gèrent leurs affaires en enfreignant les lois et les règlements. L'incident du lait en poudre contaminé, dû à l'ajout de mélamine dans le lait cru par quelques délinquants, en est un exemple.

89. Certains agents de l'État, en particulier des employés des gouvernements locaux, doivent encore améliorer leur connaissance des droits de l'homme et la manière dont ils s'acquittent des fonctions qui leur sont confiées par la loi. Des cas de mauvaise application des lois et de déni de justice continuent de se produire. Les mécanismes judiciaires de protection des droits de l'homme doivent être encore renforcés.

V. OBJECTIFS FUTURS

90. En vue de donner effet au principe, énoncé dans la Constitution de la Chine, selon lequel l'État respecte et protège les droits de l'homme, et en réponse aux recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, le Gouvernement chinois élabore actuellement un plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2009-2010, qui fixera des objectifs pour les deux prochaines années et définira les mesures que devront prendre les différents secteurs du Gouvernement.

91. Une fois le plan d'action adopté, la Chine le mettra effectivement en œuvre en s'efforçant d'équilibrer le développement entre zones urbaines et zones rurales ainsi qu'entre régions, en accélérant le développement social, l'accent étant mis sur le bien-être de la population, et en favorisant l'équité et la justice sociale. La Chine s'efforce de construire une société harmonieuse dans laquelle tous les citoyens jouissent de leurs droits à l'éducation, à l'emploi, aux soins médicaux, à la protection de la vieillesse et au logement, de manière que toute la population et chaque personne puissent participer au développement et bénéficier équitablement des bienfaits qui en découlent, conformément à la Déclaration sur le droit au développement. À cette fin, la priorité sera accordée aux activités suivantes:

92. Investir davantage dans la lutte contre la pauvreté, renforcer le programme de réduction de la pauvreté par le développement et relever le niveau des prestations sociales versées aux personnes défavorisées de manière à réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté; combler l'écart entre zones urbaines et zones rurales en ce qui concerne le niveau de vie et les services publics; développer résolument l'éducation dans les zones rurales, en mettant l'accent sur la formation professionnelle secondaire, et en instaurer progressivement la gratuité; parvenir à une augmentation annuelle de 5 % du revenu disponible par habitant dans les zones urbaines et du revenu net par habitant dans les zones rurales.

93. Poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'emploi dynamique, en insistant sur le retour à l'emploi des travailleurs licenciés à la suite d'une restructuration, et maintenir le taux de chômage déclaré des zones urbaines en dessous de 5 %.

94. Développer et améliorer encore le système de sécurité sociale et les structures de gestion et de services connexes, diversifier les sources de financement du système, fournir une sécurité sociale à de multiples niveaux et confier la gestion de l'assurance sociale et des services sociaux à un organe

spécialisé indépendant; élargir la couverture de la sécurité sociale et, en général, assurer l'accès à la sécurité sociale de tous les employés des zones urbaines, dans des conditions d'égalité; développer et améliorer le système de sécurité sociale des zones rurales.

95. Préserver la spécificité des services médicaux et des services de santé publics, qui est de servir l'intérêt public, en accordant toujours la priorité à la prévention des maladies, en mettant l'accent sur les zones rurales et en accordant une importance égale à la médecine chinoise traditionnelle et à la médecine occidentale; renforcer les responsabilités du Gouvernement et accroître les dépenses publiques de manière à développer les services de santé, les services médicaux et l'assurance maladie publics, et à garantir l'approvisionnement en médicaments des zones urbaines et rurales; offrir à la population des services médicaux et des services de santé sûrs, efficaces, commodes et d'un prix abordable, de manière à améliorer la santé de toute la nation.

96. Investir davantage dans le développement des zones administrées par des minorités ethniques, en s'attachant particulièrement à aider les membres défavorisés de ces minorités qui vivent dans des circonstances particulièrement difficiles; soutenir l'enseignement de base pour les minorités ethniques; promouvoir la médecine traditionnelle et la culture des minorités ethniques; et accroître leur capacité de développement autonome.

97. Favoriser activement l'égalité des sexes et la prise en compte des besoins des catégories spéciales de la population dans l'ensemble de la société; intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les macropolitiques afin d'assurer la participation des femmes au développement national et au partage des bienfaits qui en découlent dans des conditions d'égalité avec les hommes; accroître l'assistance du Gouvernement aux personnes handicapées et faire en sorte qu'elles puissent participer à la vie de la société et qu'elles bénéficient de l'égalité d'accès aux services publics.

98. Mettre en œuvre le Programme national de protection de l'environnement dans le cadre du onzième Plan quinquennal (2006-2010); maîtriser les émissions de dioxyde de soufre et la demande chimique en oxygène (DCO) d'ici à 2010, et réduire les émissions totales de polluants de 10 % par rapport aux niveaux de 2005; améliorer la qualité de l'environnement dans certaines villes et régions clefs et freiner suffisamment la détérioration de l'environnement.

99. Améliorer les lois, règlements et politiques sur la sécurité au travail, renforcer la supervision en la matière; établir un système d'intégrité et une «liste noire»; sanctionner les irrégularités et les violations plus sévèrement; sensibiliser le public à la sécurité au travail par la publicité, l'éducation et la formation; renforcer l'aptitude des gens à se défendre eux-mêmes et à s'aider mutuellement.

100. Établir de nouveaux mécanismes de surveillance des risques, d'évaluation et de contrôle en matière de sécurité alimentaire, et améliorer les mécanismes existants, et sanctionner les irrégularités ou les violations plus sévèrement.

101. Approfondir la restructuration politique; accroître la participation ordonnée des citoyens à la vie politique, améliorer les institutions démocratiques, diversifier les formes et développer les canaux de la démocratie; tenir des élections démocratiques, développer encore le processus de prise de décisions démocratique, l'administration démocratique et la supervision démocratique, garantir le droit des citoyens d'être informés, de participer, d'être entendus et de superviser; accorder progressivement le même nombre de sièges par rapport à la population représentée lors des élections aux assemblées populaires dans les zones urbaines et dans les zones rurales.

102. Promouvoir l'état de droit comme principe fondamental et approfondir la réforme de l'appareil judiciaire; faire progresser la démocratie et la transparence dans le système judiciaire; mieux réglementer le maintien de l'ordre et la pratique judiciaire et renforcer les mécanismes de contrôle juridictionnel; améliorer l'enseignement des droits de l'homme aux fonctionnaires, offrir une formation portant sur les droits de l'homme et le système juridique à tous les citoyens et les sensibiliser davantage à leurs droits et obligations.

VI. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS IN THE HONG KONG SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION

[Original: Chinese and English]

A. Methodology and consultation

103. In preparing this part of the report, the Hong Kong Special Administrative Region (HKSAR) Government conducted an exercise in September 2008 to consult the public. The HKSAR Government published a consultation document which contained the background and objectives of the review, a proposed outline of the report and an appeal to the public for comments. This document was sent to a broad spectrum of the community, including the Legislative Council, relevant non-governmental organizations (NGOs), interested members of the public and the media, and was distributed through the District Offices and on the Internet. During the consultation period, the HKSAR Government also collected views from representatives of NGOs at the Human Rights Forum. The HKSAR Government carefully considered all the views and comments received.

B. Background information

104. The HKSAR was established on 1 July 1997 as a Special Administrative Region of the People's Republic of China. In accordance with the Basic Law of the HKSAR of the People's Republic of China, the HKSAR enjoys a high degree of autonomy and enjoys executive, legislative and independent judicial power, including that of final adjudication.

105. The Chief Executive is the head of the HKSAR. He leads the Government of the HKSAR and is responsible for implementing the Basic Law, signing bills and budgets passed by the Legislative Council, promulgating laws, making decisions on government policies and issuing executive orders.

106. The Legislative Council is the legislature of the HKSAR. It has 60 Members, with 30 Members returned by geographical constituencies through direct elections and 30 Members by functional constituencies.

107. The legal system of the HKSAR is founded on the rule of law and an independent judiciary. Under the principle of "One Country, Two Systems", the HKSAR's legal system differs from that of the Mainland, and is based on the common law. The Court of Final Appeal is the highest appellate court in the HKSAR. All judges are qualified legal practitioners and have security of tenure, which is protected by the Basic Law.

C. Framework and measures for the promotion and protection of human rights

108. In the HKSAR, human rights and freedoms are guaranteed constitutionally by the Basic Law, including equality before the law, freedom of speech and of the press, freedom of association, of assembly and of demonstration, freedom from unlawful search of or intrusion into homes or other premises, freedom and privacy of communication, freedom of movement, freedom of religious

belief and right to social welfare in accordance with law. The Basic Law also provides for the rights of HKSAR permanent residents to vote and to stand for election in accordance with law.

109. A total of 15 international human rights treaties apply to the HKSAR. As regards local legislation, the Hong Kong Bill of Rights Ordinance was enacted specifically to give effect in local law to the provisions of the International Covenant on Civil and Political Rights as applied to the HKSAR. The Ordinance binds the HKSAR Government and all public authorities. Further human rights protection is accorded by specific legislation, including the Sex Discrimination Ordinance, Disability Discrimination Ordinance, Mental Health Ordinance, Family Status Discrimination Ordinance, Race Discrimination Ordinance and Personal Data (Privacy) Ordinance.

110. The protection of human rights is buttressed by the rule of law and an independent judiciary. In addition, there is an extensive institutional framework of organizations which help promote and safeguard different rights. These include a comprehensive legal aid system, the Equal Opportunities Commission, the Office of the Privacy Commissioner for Personal Data, the Ombudsman, the Independent Police Complaints Council, as well as various administrative channels for complaints and redress. The effectiveness of these mechanisms and organizations is closely monitored by the Legislative Council, the media and the public.

111. The HKSAR also attaches great importance to promotion of human rights through public education and publicity. Human rights topics form part of the school curriculum at different levels and are included in the syllabuses of a wide range of subjects. Courses on various aspects of human rights are offered by tertiary institutions. Outside of schools, government bureaux and departments organize activities to promote aspects of human rights relevant to their functional responsibilities and provide financial assistance to community organizations to promote public involvement in the endeavours. The HKSAR Government also organizes human rights training and education for civil servants.

112. The promotion of human rights is also an important part of relevant organizations' work. For instance, the Equal Opportunities Commission operates regular programmes to provide public education against discrimination and to promote equal opportunities. The Committee on the Promotion of Civic Education produces and distributes educational materials and sponsors programmes to foster community awareness of the rights of the individual. The Women's Commission promotes the well-being and interests of women in all aspects of life.

D. Achievements and challenges

113. Since its establishment, the HKSAR has been taking steps to promote and protect human rights. Steady progress has been made. The key developments are highlighted below.

114. On constitutional development, the Basic Law provides that the ultimate aim is the election of the Chief Executive (CE) and all Members of the Legislative Council (LegCo) by universal suffrage in accordance with the principle of gradual and orderly progress. In December 2007, following extensive public consultation on the models, roadmap and timetable for implementing universal suffrage, the HKSAR Government submitted a report to the Standing Committee of the National People's Congress (NPCSC). Consequently, the NPCSC decided that the election of the CE may be implemented by universal suffrage in 2017, and that after the CE is elected by universal suffrage, the election of the LegCo of the HKSAR may be implemented by the method of electing all the members by universal suffrage.

115. Between 2008 and 2012, the third-term HKSAR Government will endeavour to roll forward Hong Kong's electoral methods to a midway point. It will undertake public consultation to determine the two electoral methods for 2012. Between 2012 and 2017, the fourth-term HKSAR Government and the LegCo will address together the method for implementing universal suffrage for the election of the CE.

116. The political appointment system of the HKSAR Government was implemented in 2002. Under the system, the principal officials (Secretaries of the HKSAR Government) are political appointees who serve coterminous with the CE in these positions for a term of five years. This represents a major step forward in the system of governance as it has widened the pool of candidates for appointment of principal officials and also requires the principal officials to shoulder political responsibility. Two additional tiers of political appointees (i.e. Under Secretaries and Political Assistants) were created in April 2008. Under the political appointment system, the civil service continues to remain permanent, meritocratic, professional and politically neutral.

117. The more recent initiatives to enhance the protection of human rights include the enactment of the Race Discrimination Ordinance in July 2008. During the legislative process, the HKSAR Government received a number of requests for amendments to the proposed legislation. The HKSAR Government has made certain amendments to address some of the requests and is of the view that the Ordinance, as amended, represents a major step forward in our commitment to combat racial discrimination. To reinforce existing services, the HKSAR Government is planning the establishment of four regional support service centres for ethnic minorities to provide interpretation service to facilitate their access to public services and to organize language training and other programmes to promote their integration into the community. The HKSAR Government is also drawing up administrative guidelines for relevant bureaux and departments to facilitate their formulation and implementation of policies to promote racial equality.

118. The Independent Police Complaints Council Ordinance was also enacted in July 2008. The Ordinance aims to convert the existing Independent Police Complaints Council into a statutory body and thus enhances the independence of the Council as well as the transparency of the police complaints system.

119. With regard to the interests of women, the Sex Discrimination Ordinance was enacted in 1995. In 2001, the Women's Commission was established to promote the well-being and interests of women in Hong Kong, and to monitor the implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women.

120. To protect the rights of persons with disabilities, the Disability Discrimination Ordinance has been in force since 1995. With the ratification of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities by the Central People's Government, this Convention has been applied to the HKSAR since 31 August 2008.

121. The interests of the child are primary in the HKSAR Government's formulation and dispensation of legislation and policies relating to or affecting children. It is also paramount in actions undertaken by courts of law and administrative authorities in charge of child welfare. Children in the HKSAR are now entitled to 12 years of free education in public schools. The HKSAR Government also organizes activities and provides funding for community projects to promote public awareness of and respect for children's rights. The HKSAR Government pioneered the Children's Council project and established the Children's Rights Forum to provide a platform for exchange and to solicit the views of children representatives on matters relating to their interest.

122. To encourage community involvement and seek contribution from the civil society, the HKSAR Government maintains continued dialogue with relevant NGOs and has in recent years established regular channels including the Human Rights Forum, the Ethnic Minorities Forum, the Sexual Minorities Forum as well as the Children's Rights Forum to facilitate communication, exchange of views and mutual understanding.

123. Through the various channels, the HKSAR Government receives views and suggestions from the public on human rights issues. Some have proposed that the establishment of a Human Rights Commission be considered. Since the HKSAR's existing framework is operating well, the HKSAR Government does not see the need to establish a separate human rights institution to supersede or duplicate existing institutions. We do recognize that, with the development of society, there will be a need for further work and continued demand from different sectors for more to be done. The HKSAR Government will continue to gauge the views of all relevant sectors and balance different interests in the community. The HKSAR Government will also have to ensure that measures to be taken will suit local circumstances and fit the evolving situation in Hong Kong.

VII. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS IN THE MACAO SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION

[Original: Chinese and English]

A. Consultation process

124. The draft Macao Special Administrative Region (MSAR) report was made available for comments and proposals at the MSAR Government website.

B. Background and framework for the promotion and protection of human rights

125. On 20/12/1999, China resumed the exercise of sovereignty over Macao, the MSAR was established and its Basic Law (BL) entered into force. The BL, which has constitutional value, is based on the principle "One Country, Two Systems". Under this principle, the previous capitalist system and way of life shall remain unchanged for 50 years. The MSAR enjoys a high degree of autonomy (except for defence and foreign affairs) and executive, legislative and independent judicial powers, including that of final adjudication. All systems and policies, including the system for safeguarding fundamental rights and freedoms, are based on the BL, and no law can contravene the BL³.

126. Human rights (HR) are safeguarded at all levels. First, the BL itself sets forth directly a broad range of human rights (political and some social rights are provided for in Chapter III, economic rights in Chapter V, and cultural and other social rights in Chapter VI). Second, its article 40 (1) ascertains that the provisions of the International Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights, and international labour conventions, as applied before, shall remain in force and shall be implemented through the laws of the MSAR. Article 40 (2) determines that restrictions to rights and freedoms have to be prescribed by law and in any case cannot contravene the provisions of article 40 (1), granting, therefore, reinforced protection to human rights by forbidding restrictions in breach of such treaties. Third, by virtue of articles 8 and 18 of the BL, previous laws that do not contravene it or have not been subject to amendments remain in force. As a result, the continuity of the legal system is ensured, and implicitly also of all HR and freedoms provided for at the level of ordinary law. Overall, the BL secures constitutional protection to human rights.

127. The MSAR legal system is a civil law system, underpinned on principles (of equality, legality and publicity of Law) that shape all laws. Applicable international law is directly received, prevails over ordinary law and may be directly applied and invoked before a court of law. Altogether, the mentioned articles of the BL, applicable international law, and subsequent ordinary law fully safeguard fundamental rights and freedoms.

C. Promotion and protection of human rights on the ground

128. The two Covenants, the most important human rights treaties, humanitarian law treaties, and ILO conventions are applicable in the MSAR⁴.

129. The supervisory mechanism of internal observance of treaty obligations rests primarily with the judiciary⁵. However, other institutional bodies, such as the Ombudsman (Commission Against Corruption - CAC), several Commissions on specific human rights (e.g. for Women's Affairs, Senior Citizens' Affairs, Refugees, Trafficking in Persons, Disciplinary Control of the Security Forces, Fight against Drug, Mental Health, Rehabilitation's Affairs, etc.) and an extensive social partnership between the MSAR Government and private associations uphold the legal protection mechanism.

130. Fundamental rights and freedoms are the object of the MSAR Government's policy of systematic and continued divulgation, carried out by all sorts of means (Internet, media, distribution of brochures and leaflets in public places, interactive campaigns, etc.), specifically aimed at increasing public awareness on the existence of rights and freedoms, manners of exercising them, and available remedies.

D. Achievements, best practices, challenges and constraints

131. The MSAR legal system is anchored on the rule of law and operates through the due process of law. Judges are fully independent and the Procuratorate is an autonomous organ, i.e. outside the Executive branch of the MSAR Government, that carries out its powers and functions independently and free from any interference.

132. The respect for fundamental rights and freedoms is deeply rooted in the MSAR legal system and is cherished by Macao residents as a cornerstone of their way of living.

133. Regular dialogue with the civil society, including the participation of local associations in many consultative mechanisms, namely for setting up the MSAR Government's policies, is an important feature of Macao governance.

134. The rapid economic development of Macao, albeit contributing to a high level of employment, led to a rise in the number of non-resident workers. One of the main challenges facing the MSAR in the last years lies on the need to balance the continuous demand for additional qualified manpower from abroad with an adequate protection of Macao residents' expectations as regards the improvement of their living conditions.

135. Significant achievements have been obtained in the phased setting up of a compulsory education system and on the generalization of universal and free education.

136. New legislation was adopted and several preventive measures against terrorism and terrorism financing were taken. Nonetheless, an appropriate balance between the need to guarantee the security of persons and the respect for human rights was kept.

137. In spite of the MSAR Government efforts and the CAC achievements, major challenges and constraints still exist in the path for a fair and clean society. Measures have been taken to strengthen anti-corruption and auditing monitoring of government departments or administrative procedures that are more prone to corruption. Yet more efforts, particularly at the educational and the prevention levels, need to be undertaken to effectively promote a culture of integrity. A particular constraint and area of concern is electoral corruption where the political culture of many Macao voters still creates difficulties on the fight to completely eradicate electoral bribery.

138. Another particular challenge lies on the need to build a more accountable Government to the citizens.

139. The MSAR Government dedicates great attention to the preservation and promotion of Macao's historic buildings and heritage, namely to the sites ("Historic Centre of Macao") included in the UNESCO World Heritage List. Macao also hosts annually international arts events. Yet the Macao residents feel constrained by the limited number of museums and artistic and cultural events available.

140. Tolerance and respect for cultural differences constitutes a cornerstone of the MSAR lifestyle. Such cultural diversity, also characterized by the cross-cultural features from both the East and the West, contributes to the unique identity of the MSAR. Another important challenge facing the MSAR ability to maintain this key feature of Macao's identity lies in the need to integrate a relevant number of immigrants to Macao at a time of significant influx of non-resident workers that is provoking reactions from some sectors of Macao's population.

141. The MSAR Government has undertaken effective measures to promote adequate education on issues of tolerance and bias, in particular through the teaching of, and the conducting of public awareness campaigns on, equality and the fundamental rights, the youth being the main target group.

E. Priorities, initiatives and commitments

142. The MSAR Government remains deeply committed to ensure the enjoyment and protection in an effective manner of the fundamental rights and freedoms enshrined in the BL, in the human rights treaties applicable in Macao, as well as in ordinary legislation.

143. The MSAR Government recognizes the importance of the reporting mechanism to the United Nations human rights treaty bodies and takes seriously their observations and recommendations.

144. The MSAR Government pledges to continue to promote human rights, with due regard to the young generations, in order to assure a multicultural and ethnic society based on harmony, anti-bias and tolerance education.

145. The MSAR Government shall strive to maintain a proper balance between the enjoyment of civil and political rights and social, economic and cultural rights, particular consideration being given to the rights of vulnerable groups, such as the disabled, the elderly, the children, the women and persons under custody.

146. The MSAR Government commits to improve social rights. Cooperation with the civil society and NGOs will be enhanced.

147. The MSAR Government commits to extend compulsory education until the end of secondary school.

148. The MSAR Government is committed to fully protect personal freedom and human dignity, inter alia, by reinforcing preventive measures and suppressing the trafficking of human beings and the exploitation of women and children and protecting victims' rights.

149. The MSAR Government pledges to increase its fight against corruption. To this end, the scope and powers of the CAC shall be broadened and reinforced. The CAC's jurisdiction will be extended to the private sector, in order for the MSAR Government and the community to play a bigger part in building a probity culture. Anti-corruption mechanisms for administration and financial management systems related to public resources shall be put in place. Additional efforts shall be undertaken, together with the civil society and NGOs, to further promote a corruption-free society and to maximize the effectiveness of publicity campaigns to build a clean society.

150. In line with the commitment to a government more accountable to the citizens, the MSAR Government shall strengthen its accountability system for bureau directors, department heads and division chiefs in systemic and disciplinary terms.

151. The MSAR Government shall continue to dedicate great attention to the preservation and promotion of Macao's historic buildings and heritage, namely to the sites ("Historic Centre of Macao") included in the UNESCO World Heritage List. The annual international arts events that are currently hosted in Macao will be improved. Studies will be made with a view to promote new museums and artistic and cultural events that have good potential for Macao's cultural development and economic diversification.

152. Monitoring mechanisms of government policies in the field of human rights shall be strengthened, along with other means to improve "law in action" and to assess its effectiveness.

Notes

¹ 参加投票人数与选民总数的比例

² 恩格尔系数 (%) = 食品支出总额/家庭或个人消费支出总额*100%。该系数反映随着家庭和个人收入增加，收入中用于食品方面的支出比例将逐渐缩小。根据联合国粮农组织提出的标准，恩格尔系数在59%以上为贫困，50-59%为温饱，40-45%为小康，30-40%为富裕。

³ For further detail as to the MSAR background and institutional framework, please refer to Part III of China's Core Document [HRI/CORE/1/Add.21/Rev.2].

⁴ A complete list of applicable treaties is available on the MSAR Government website.

⁵ For an updated description on human rights protection mechanisms under such treaties and available remedies, please refer to Part III of China's latest reports to each of the relevant UN HR treaty bodies.

Annexe 1

INSTITUTIONS NATIONALES AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT NATIONAL DE LA CHINE AU TITRE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

- Commission des affaires législatives du Bureau de l'Assemblée populaire nationale
- Cour populaire suprême
- Parquet populaire suprême
- Ministère des affaires étrangères
- Commission nationale du développement et des réformes
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'industrie et des technologies de l'information
- Commission d'État chargée des affaires ethniques
- Ministère de la sécurité publique
- Ministère des affaires civiles
- Ministère de la justice
- Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale
- Ministère de la protection de l'environnement
- Ministère du logement et du développement urbain et rural
- Ministère de l'agriculture
- Ministère de la santé
- Commission nationale de la population et de la planification familiale
- Administration générale de la presse et des publications
- Administration générale de la supervision de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine
- Administration générale de la sécurité du travail
- Bureau national de statistique
- Administration d'État pour les affaires religieuses

- Bureau des affaires de Hong Kong et de Macao du Conseil des affaires de l'État
- Bureau des affaires législatives du Conseil des affaires de l'État
- Bureau de l'information du Conseil des affaires de l'État
- Bureau d'État chargé de recevoir des plaintes
- Groupe directeur du Bureau du Conseil des affaires de l'État sur l'atténuation de la pauvreté par le développement

Annexe 2

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AYANT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS TENUES LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT NATIONAL DE LA CHINE AU TITRE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

- Fédération des femmes de Chine
- Fédération syndicale panchinoise
- Fédération chinoise des personnes handicapées
- Société chinoise d'étude des droits de l'homme
- Association chinoise pour les Nations Unies
- Institut de droit de l'Académie chinoise des sciences sociales
- Réseau d'ONG chinoises pour les échanges internationaux
- Société de la Croix-Rouge de Chine
- Association chinoise pour la planification familiale
- Centre chinois d'études tibétaines
- Association d'aide chinoise
- Association chinoise de minorités ethniques pour les échanges internationaux
- Association chinoise des femmes chefs d'entreprise
- Association pour la promotion du programme caritatif de China Glory
- Association éducative chinoise pour les échanges internationaux

Annexe 3

LES 25 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AUXQUELS LA CHINE EST PARTIE

1. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
2. Convention relative au statut des réfugiés
3. Protocole relatif au statut des réfugiés
4. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*
5. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*
7. Convention relative aux droits de l'enfant*
8. Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale
9. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*
10. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne
11. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer
12. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre
13. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre
14. Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)
15. Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)
16. Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées
17. Convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles
18. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*
19. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
20. Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

* Fait partie des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

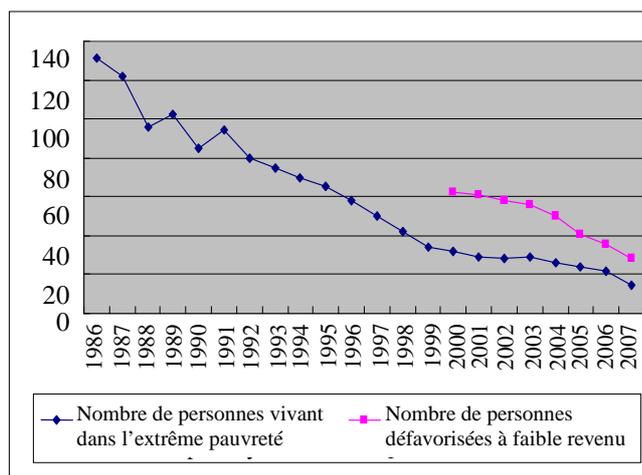
21. Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi
22. Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
23. Convention concernant la politique de l'emploi
24. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
25. Convention relative aux droits des personnes handicapées *

Annexe 4

TABLEAUX

Tableau 1. Atténuation de la pauvreté en Chine, 1986-2007

Réduction de la pauvreté dans les zones rurales
(Millions de personnes)



Augmentation des crédits alloués aux programmes de lutte contre la pauvreté au titre du budget central
(Millions de yuan)

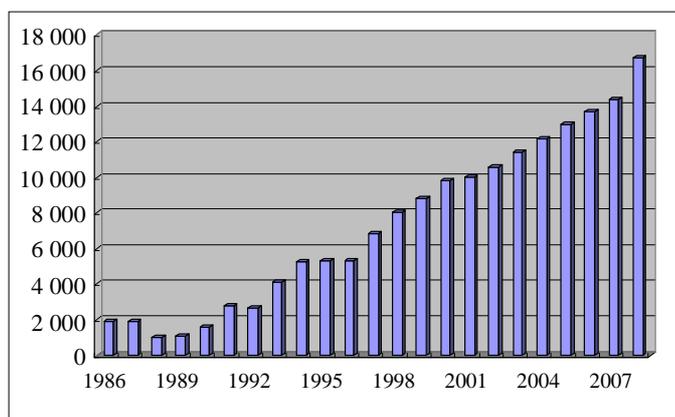


Tableau 2. Habitants des zones urbaines couverts par des régimes d'assurance sociale, 2003-2007
(Millions de personnes)

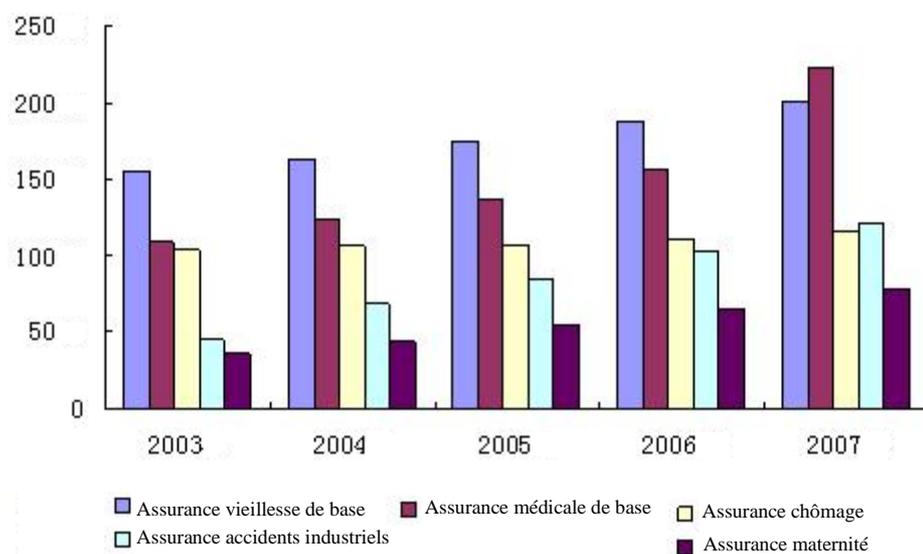


Tableau 3. Périodiques et ouvrages publiés, 1949-2007

Année	Périodiques		Ouvrages	
	Types de publication	Nombre d'exemplaires par édition (millions)	Nombre de titres	Nombre d'exemplaires (millions)
1949	257		8 000	105
1978	930	62,001	14 987	3 774,24
2002	9 029	204,06	170 962	6 870
2007	9 468	166,97	248 283	6 293
